

Informations de base	
2018/2204(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2017: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) Subject 8.70.03.02 Décharge 2017	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		SARVAMAA Petri (PPE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) STAES Bart (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ECON Affaires économiques et monétaires		FRUNZULICĂ Doru-Claudian (S&D)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521 	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

20/02/2019	Vote en commission		
01/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0141/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0276/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2204(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14328

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.804	10/12/2018	
Avis de la commission	ECON	PE629.653	24/01/2019	
Amendements déposés en commission		PE634.510	31/01/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0141/2019	01/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0276/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05825/2019	31/01/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0521 	28/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	------------------------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1500 JO L 249 27.09.2019, p. 0258

Décharge 2017: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2018/2204(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne des marchés financiers sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Autorité pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 488 voix pour, 116 voix contre et 23 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Autorité

Le Parlement a noté que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2017 est de 42 076 719 EUR, une augmentation de 6,37 % par rapport à 2016. L'Autorité a été financée par une contribution de l'Union (11 019 552 EUR, 26,19 %), par des contributions des autorités nationales de surveillance des États membres et des observateurs (18 584 866 EUR, 44,17 %) ainsi que par des redevances (11 831 781 EUR, 28,12 %).

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100 %, ce qui représente une hausse de 0,03 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 89,76 %, une hausse de 2,47 % par rapport à l'exercice précédent.

L'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'est élevée à 164 310 EUR, ce qui représente 3,51 % du montant total des reports, soit une baisse de 3,65 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Autorité a accompli 90 % des activités prévues dans son programme de travail annuel;
- face à l'évolution de la charge de travail de l'Autorité, dont les tâches sont de moins en moins réglementaires et de plus en plus axées sur l'application et le respect du droit de l'Union, le budget et le personnel de l'Autorité devraient être réaffectés;
- l'Autorité doit consacrer suffisamment de ressources à la lutte contre le blanchiment de capitaux, d'avoir recours aux compétences existantes en la matière et d'assurer un échange rapide avec l'ABE en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'Autorité doit élaborer, en concertation avec l'ABE et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), des orientations communes sur l'intégration des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans la surveillance prudentielle;
- au 31 décembre 2017, 97,33 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 146 agents temporaires engagés sur les 150 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- 28 % du budget de l'Autorité est financé par des redevances perçues auprès des entités qu'elle surveille. Les députés ont constaté avec satisfaction que des mesures ont été mises en œuvre afin d'atténuer les conflits d'intérêts, et que ces structures et processus ont été contrôlés;

- l'Autorité doit transmettre régulièrement au Parlement européen et au Conseil des informations complètes sur ses activités lorsqu'elle élabore des mesures d'exécution;

- la décision prise par le Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne pourrait avoir des répercussions sur les activités de l'Autorité, étant donné que de nombreuses entités d'importance surveillées sont actuellement situées dans ce pays. Il est possible que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne entraîne à l'avenir une diminution des recettes de l'Autorité.

Décharge 2017: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2018/2204(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Autorité européenne des marchés financiers, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- **Brexit** : le Conseil a encouragé l'Autorité à tenir compte de toute incidence financière que le retrait du Royaume-Uni de l'UE serait susceptible d'avoir sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

- **personnel** : le Conseil a encouragé l'Autorité à assurer une transparence et une publicité adéquates pour la publication de ses postes vacants, tout en évitant des coûts injustifiés.

Décharge 2017: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2018/2204(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)**.

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Autorité européenne des marchés financiers (AEMF): l'Autorité AEMF, dont le siège est situé à Paris (FR), a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif de contribuer à la stabilité et à l'efficacité à court, moyen et long terme du système financier européen.

Crédits d'engagement :

- prévus : 46 millions EUR;

- exécutés : 45 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 50 millions EUR;
- exécutés : 44 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs](#) de l'AEMF pour 2017.

Décharge 2017: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2018/2204(DEC) - 18/09/2018

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des marchés financiers (« l'AEMF »), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'Autorité.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'Autorité européenne des marchés financiers. L'AEMF a pour mission d'améliorer le fonctionnement du marché financier intérieur de l'UE, en assurant un niveau de réglementation et de surveillance élevé, efficace et cohérent, en favorisant l'intégrité et la stabilité des systèmes financiers et en renforçant la coordination internationale de la surveillance afin de garantir la stabilité et l'efficacité du système financier.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'Autorité pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Performance

Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne. Un accord fixant les modalités de son retrait sera négocié. Le budget de l'Autorité est financé à hauteur de 27 % par des fonds de l'Union européenne, de 42 % par des contributions directes des États membres de l'UE, de 29 % par des redevances perçues auprès des entités surveillées (agences de notation de crédit et référentiels centraux) et de 2 % par d'autres sources. Les principales entités surveillées étant actuellement situées au Royaume-Uni, le retrait de ce pays de l'Union européenne pourrait influencer sur les activités de l'Autorité. Il est possible que la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE entraîne à l'avenir une diminution des recettes de l'Autorité.

Réponse de l'Autorité

Performance

L'AEMF reconnaît le problème et continue à suivre l'avancement des négociations sur le Brexit.

La Cour n'a pas émis d'autres remarques particulières sur la gestion de l'Autorité.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à l'Autorité en 2017 :

Budget

42 millions EUR.

Effectifs

226, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Décharge 2017: Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

2018/2204(DEC) - 01/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des marchés financiers pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne des marchés financiers sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Autorité.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Autorité

Les députés ont noté que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2017 est de 42 076 719 EUR, une augmentation de 6,37 % par rapport à 2016. L'Autorité a été financée par une contribution de l'Union (11 019 552 EUR, 26,19 %), par des contributions des autorités nationales de surveillance des États membres et des observateurs (18 584 866 EUR, 44,17 %) ainsi que par des redevances (11 831 781 EUR, 28,12 %).

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100 %, ce qui représente une hausse de 0,03 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 89,76 %, une hausse de 2,47 % par rapport à l'exercice précédent.

L'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'élevait à 164 310 EUR, ce qui représente 3,51 % du montant total des reports, soit une baisse de 3,65 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Autorité a accompli 90 % des activités prévues dans son programme de travail annuel;
- face à l'évolution de la charge de travail de l'Autorité, dont les tâches sont de moins en moins réglementaires et de plus en plus axées sur l'application et le respect du droit de l'Union, le budget et le personnel de l'Autorité devraient être réaffectés;
- l'Agence doit consacrer suffisamment de ressources à la lutte contre le blanchiment de capitaux, d'avoir recours aux compétences existantes en la matière et d'assurer un échange rapide avec l'ABE en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'Autorité doit élaborer, en concertation avec l'ABE et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), des orientations communes sur l'intégration des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans la surveillance prudentielle;
- au 31 décembre 2017, 97,33 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 146 agents temporaires engagés sur les 150 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- 28 % du budget de l'Autorité est financé par des redevances perçues auprès des entités qu'elle surveille. Les députés ont constaté avec satisfaction que des mesures ont été mises en œuvre afin d'atténuer les conflits d'intérêts, et que ces structures et processus ont été contrôlés;
- l'Autorité doit transmettre régulièrement au Parlement européen et au Conseil des informations complètes sur ses activités lorsqu'elle élabore des mesures d'exécution;

- la décision prise par le Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne pourrait avoir des répercussions sur les activités de l'Autorité, étant donné que de nombreuses entités d'importance surveillées sont actuellement situées dans ce pays. Il est possible que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne entraîne à l'avenir une diminution des recettes de l'Autorité.